

ARRÊTÉ N° ARR_2022_0825_AL_RD 79_ARCHELANGE
Portant alignement sur une route départementale

Service : PPR - ROUTES - SDEE - ARD DOLE

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

- VU** la demande en date du 16/06/2022 par laquelle CABINET Ghislain MOREAU Géomètre-Expert, demeurant 30, Rue de la Fontaine – 39100 DOLE, sollicite l'alignement de la Route Départementale n° 79, au droit de la parcelle cadastrée section ZC N° 31, située Route de Chatenois à Menotey - Commune de 39700 ARCHELANGE hors agglomération,
- VU** le code de la voirie routière et notamment les articles L112-1 et L112-3,
- VU** le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L3221-4,
- VU** le règlement de voirie départementale du Jura approuvé le 28 mai 2010,
- VU** l'arrêté de délégation permanente de signature en vigueur, consentie à Monsieur le Chef de l'Agence Routière Départementale de Dole du Conseil Départemental du Jura,
- VU** l'état des lieux,
- VU** la consultation du Maire en date du 9 août 2022,

ARRÊTE

ARTICLE 1 Alignement

Après visite des lieux et matérialisation sur le terrain effectués en date du 25/05/2022, l'alignement du domaine public du RD 79 au droit de la propriété du bénéficiaire est fixée par la ligne tracée en rouge reliant les points A, B, et ceci tel que reportés sur le plan annexé au présent arrêté.

ARTICLE 2 Responsabilité

La limite fixée par le présent arrêté d'alignement ne vaut pas limite de propriété pour le riverain. En cas de travaux sur le domaine départemental public ou privé, ce dernier devra obtenir l'accord préalable du Département. À défaut, il s'expose à des poursuites.

ARTICLE 3 Formalités d'urbanisme

Le présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire de procéder, si nécessaire, aux formalités d'urbanisme prévues par le code de l'urbanisme notamment dans ses articles L421-1 et suivants.

ARTICLE 4 Validité et renouvellement de l'arrêté

Le présent arrêté devra être utilisé dans le délai de UN an à compter du jour de sa délivrance, sous réserve qu'il ne soit apporté aucune modification des lieux. A défaut, une nouvelle demande d'alignement devra être effectuée.

ARTICLE 5 Recours

Le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de l'Agence Routière Départementale de DOLE 24, Rue de la Fenotte 39100 DOLE .

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les 2 mois à compter de sa notification.

Le Maire consulté le ,

09 août 2022

Visa, signature et cachet



Signature de l'arrêté par le Département



Diffusion :

Le bénéficiaire pour attribution

La commune de ARCHELANGE pour information

L'ARD de DOLE

Plan de l'alignement

Envoyé en préfecture le 19/08/2022

Reçu en préfecture le 19/08/2022

Affiché le 19/08/2022

ID : 039-223900010-20220819-ARR_2022_0825-AR



Département du Jura Commune d'ARCHELANGE PLAN D'ALIGNEMENT

De la route départementale n° 79
au droit de la parcelle cadastrée section ZC n° 31

Echelle: 1 / 1000

CAHNET **GISELIN MOREAU**
 N° d'inscription au tableau des GE : 2044220002
 Géomètre Expert - GISELIN MOREAU (M. 05/81)
 30, rue de la Fontaine - 39 100 DOLÉ
 Tél : 03 90 82 25 67

Service de capital de 35 000 €
 Dossier n° 59.2022.025

Situé 766,71 m²
 R.C.S. (ONS) LE SAULNIER 201200535
 A.P.E. 71124

—	voie
—	application cadastrale
—	symbole cadastrale
—	ligne de section cadastrale
—	réserve
—	substitué (est)
—	autre

SYMBOL	Nature du point
A	bornes ardoises
N	borne OGE
⊙	angle de clôture
⊙	clou
⊙	angle de mur
⊙	point caducé non matérialisé



Section ZC n° 32

Section ZC n° 31

Section ZC n° 1

Tableau de coordonnées		
Point	X	Y
A	1 891 687,330	6 219 214,350
B	1 891 736,894	6 219 210,835

